



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 29-2023 – 3.5

Date : 19 juillet 2023

Objet : **CCVE : Aménagement des entrées de ville du pôle touristique**
Convention de mise à disposition temporaire d'emprises publiques

Dans le cadre de ses compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Actions de développement économique de promotion du tourisme », la Communauté de communes du Val d'Essonne envisage, sur les communes de Baulne, Cerny et Itteville, l'aménagement des entrées de villes du pôle touristique de l'Ardenay

Le site actuel est à vocation routière où l'espace dédié aux cycles et piétons est inadapté. Les travaux envisagés ont pour ambition de créer des aménagements urbains, accessibles à tous. Par la création de trottoirs aux normes PMR et de pistes cyclables ou voies vertes en matériaux drainants et à caractère écologique, ces aménagements dédiés aux modes actifs permettront en outre d'assurer de façon sécuritaire les liaisons depuis et vers les centres d'intérêt (transports en commun, zones d'activités, etc..).

Le projet se déploie à Cerny sur les RD.191 et RD.449.
La CCVE propose la signature d'une convention afin de définir les règles de la mise à disposition à titre gratuit de ces espaces communaux.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE la signature de la convention de mise à disposition temporaire des emprises publiques dans le cadre de l'aménagement des entrées de villes du pôle touristique avec la Communauté de communes du Val d'Essonne, dont les locaux administratifs se situent Parvis des communautés – BP 29 – 91610 BALLANCOURT SUR ESSONNE, représentée par son Président, Monsieur Patrick Imbert.

Objet de la convention

Fixer les modalités et conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la CCVE, les emprises communales, telles que matérialisées en annexe 1, dans le but d'aménager les entrées de villes du pôle touristique.

Engagements des parties

La CCVE prend les terrains en l'état où ils se trouvent à la date de la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé par voie d'huissier avant commencement des travaux.

La commune autorise la CCVE à réaliser les travaux d'aménagement des entrées de villes du pôle touristique.

La CCVE réalise les travaux de réaménagement des espaces publics nécessaires conformément aux lois et règlements en vigueur.

La commune sera associée au projet, de sa conception jusqu'à sa phase d'achèvement.

Les différentes prérogatives de la voirie (police du Maire...) restent du ressort de la commune durant toute la durée des travaux.

La CCVE, désignée comme maître d'ouvrage du projet, sera l'unique bénéficiaire du FCTVA pour cette opération d'aménagement.

Durée

La mise à disposition est consentie à la CCVE par la commune durant toute la phase des travaux jusqu'à leur réception. La durée a été estimée à 24 mois avec un démarrage des travaux prévu en janvier 2024.

Responsabilité

La CCVE sera responsable de tous les dommages ou accidents causés par elle-même, par ses employés, son matériel ou par tout autre tiers, à l'occasion de l'utilisation qu'elle fera des emprises mises à disposition.

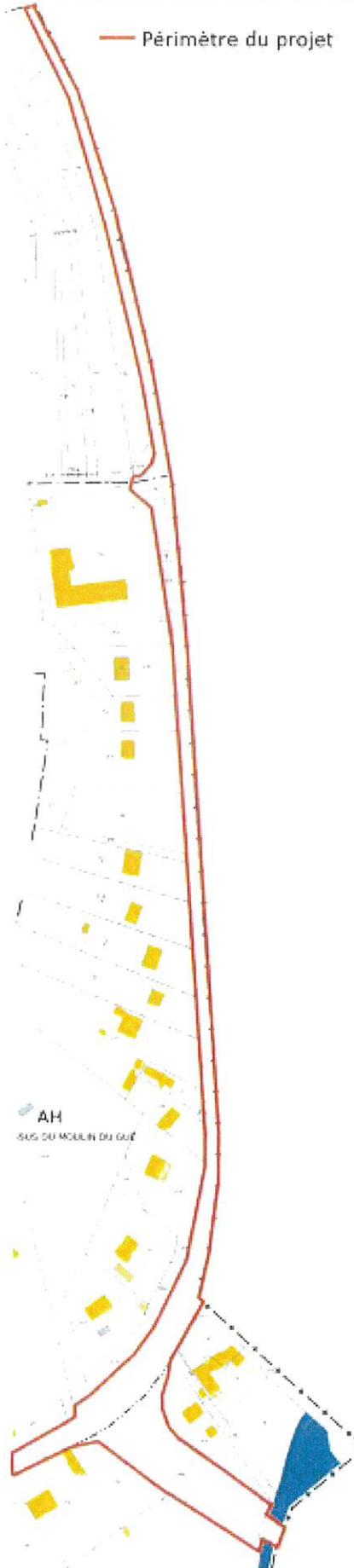
En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages liés aux travaux.

En conséquence des obligations précitées, la CCVE et les entreprises qu'elle missionnera, devront contracter toutes les assurances nécessaires liées à ces obligations, garantissant leur responsabilité.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



ANNEXE 1 – plan cadastral du site



Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20230719-29202335a-CC
Reçu le 20/07/2023